RAPPORT

SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT EN REPUBLIQUE DU BENIN (2000 – 2005)

La République du Bénin est l'un des Etats membres de l'UNESCO ayant accepté depuis le 09 juillet 1963, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960, par la Conférence Générale de l'UNESCO, lors de sa 11ème session tenue à Paris. Des dispositions sont en train d'être prises par les instances averties pour procéder dans les meilleurs délais à sa ratification. L'acceptation du Bénin d'adhérer à cette Convention se justifie par le fait même de l'importance qu'il accorde à l'Education qui est une noble entreprise engageant fortement le destin de l'homme, par conséquent le devenir de l'humanité.

L'enseignement de nos jours est perçu non seulement comme un moyen essentiel pour sortir l'individu de l'ignorance mais aussi comme un facteur de développement qui devient une nécessité intégrée dans les droits fondamentaux de l'être humain. De ce point de vue, les Etats doivent veiller à ce que, sous aucun prétexte, nul n'en soit privé.

C'est dans cette perspective d'assurer le droit à l'éducation à tous, fondé sur l'égalité des chances d'accès et la non-discrimination que le Bénin s'est doté de textes constitutionnel, législatif, juridique, administratif et a défini des cadres institutionnels. Tous ces textes, élaborés sur la base de consultations élargies entre les acteurs sociaux et du secteur de l'éducation, visent à donner effet à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Ainsi au plan constitutionnel, certains articles de la Constitution de la République du Bénin, Loi fondamentale disposent :

- ***article 2*** : « La République du Bénin est une et indivisible, laïque et démocratique »,

- ***article 8*** : « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi. »

- ***article 12*** : « l'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin. »

- ***article 13*** : « L'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité dans l'enseignement public. »

- ***article 14*** : « Les institutions et les communautés religieuses peuvent également concourir à l'éducation de la jeunesse. Les Ecoles privées, laïques ou confessionnelles, peuvent être ouvertes avec l'autorisation et le contrôle de l'Etat. Les écoles privées peuvent bénéficier des subventions de l'Etat dans les conditions déterminées par la loi. »

Par ailleurs, au plan législatif, la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin a prévu à partir de certains articles, des dispositions qui entrent dans le cadre de l'application de la Convention. Il s'agit de :

- ***article 3*** : « L'école doit permettre à tous d'avoir accès à la culture, à la science, au savoir, au savoir-faire et au savoir-être. Une plus grande attention doit être accordée à l'éducation des jeunes filles, des personnes et enfants en situations difficiles, des enfants des zones déshéritées et des groupes vulnérables. »

- ***article 5*** : « L'école doit combattre la médiocrité par la culture de l'excellence tout en sauvegardant l'égalité des chances pour tous. »

- ***article 12*** : « L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public et garantit l'égalité des chances, l'égalité des sexes et l'équilibre inter-régional. Les écoles privées peuvent bénéficier des subventions de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution. Les conditions et modalités d'attribution de ces subventions sont déterminées par décret pris en Conseil des ministres sur proposition des ministres en charge de l'éducation.

- ***article 13*** : « Pour remplir efficacement sa mission, l'école doit avoir pour cadre des infrastructures répondant aux normes de l'architecture scolaire et être dotée du mobilier et du matériel adéquats. »

Pour mettre efficacement en application ces dispositions constitutionnelles et législatives, le Gouvernement de la République du Bénin a institué des ministères stratégiques (qui varient en fonction de la politique de chaque gouvernement) chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation en général. Il y a :

- le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire chargé de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la politique générale de l'Etat en matière d'éducation, d'enseignement, de formation au niveau du premier et second degré (enseignement maternel, primaire et secondaire général), conformément aux lois et textes en vigueur ;

- le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de la même mission au niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique qui est chargé de la même mission au niveau de l'enseignement du troisième degré (enseignement supérieur et la recherche scientifique).

- L'alphabétisation et l'éducation des adultes relèvent des compétences du Ministère en charge de la culture ;

- Le volet de l'insertion et de l'accès à l'éducation des personnes handicapées et enfants des familles à revenus modestes est confié au Ministère en charge de la famille.

Il est à noter que chacun de ces ministères est régi par un décret portant attributions, organisation et fonctionnement. Ce décret est un acte administratif.

La mise en œuvre de la convention a permis à l'Etat béninois d'enregistrer, ces six dernières années (2000 – 2006), des résultats encourageants en matière de droit à l'éducation. Ces résultats ont été possibles grâce aux diverses mesures prises pour accroître le taux d'accès à l'enseignement dans tous les ordres d'enseignement, conformément aux dispositions de la Convention. Ces mesures touchent fondamentalement le secteur public. Un effort est en train d'être fait pour généraliser ces mesures aux établissements privés d'enseignement.

I- Les mesures expérimentées

I. L'accès à l'éducation

La politique suivie ces dernières années est axée essentiellement sur l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'enseignement sans aucune discrimination, en application des textes constitutionnels et législatifs en vigueur au Bénin.

Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, l'Etat a décidé de la suppression pure et simple des droits d'écolage dans les établissements primaires publics et a engagé des actions visant à favoriser son intention dans ce domaine. Il s'agit entre autres de :

- l'octroi de subvention aux établissements scolaires publics ;
- la construction et l'équipement d'infrastructures scolaires et sanitaires en zone rurale ;
- la dotation des établissements en mobiliers et matériels didactiques ;
- la construction et l'équipement de laboratoires ;
- la création des centres de lecture et de bibliothèques de façon équitable sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'ouverture des centres de formation professionnelle, des centres de métiers pour accueillir même les jeunes déscolarisés ;
- l'ouverture de cantines gouvernementales aux établissements scolaires en zone déshéritées ;
- la prise de mesures pour améliorer les conditions de vie des enseignants intervenant dans les zones déshéritées et d'accès difficile ;
- la mise en œuvre d'une politique de recrutement, d'affectation et de maintien de plus grand nombre d'enseignants surtout dans les zones rurales

Quant à l'accès à l'enseignement technique et professionnel, la formation commerciale est de plus en plus prise d'assaut par le secteur privé et les enseignements du secteur industriel continuent d'être supportés majoritairement par l'Etat. L'accès aux établissements de formation technique et professionnelle reste soumis aux concours d'entrée avec octroi de bourses pour ceux qui y réussissent. Il est aussi possible d'accéder à ces mêmes établissements sur examen de dossiers entraînant des frais d'inscription minorés à 50 % du coût. De manière générale, dans le secteur public les frais d'inscription varient entre 50 000 F CFA et 90 000 F CFA et dans le secteur privé entre 100 000 et 400 000 F CFA.

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'Etat a favorisé l'accès à cet ordre d'enseignement en rendant libres les inscriptions dans les facultés des universités nationales. Les frais d'inscription des étudiants dans ces établissements d'enseignement supérieur sont restés les plus bas de la sous région. Des efforts sont en train d'être faits pour régler les problèmes d'infrastructures universitaires et doter les facultés et instituts de moyens pouvant favoriser un enseignement de qualité.

Au delà de ces mesures d'ordre général, l'Etat a engagé des mesures spécifiques pouvant réduire les disparités liées au genre en matière d'accès à l'enseignement.

2. *Réduction des disparités liées au genre en matière d'accès et de rétention*

Dans le domaine de scolarisation des enfants, les discriminations liées au genre se rapportent à l'inégalité des chances d'accès et de rétention dans le système scolaire. Elles sont essentiellement liées aux disparités observées entre filles et garçons et se traduisent par les faibles taux d'accès et d'achèvement des filles d'une part et les forts taux de redoublement et de déperdition des filles d'autre part, par rapport aux garçons.

L'Etat béninois, conscient de cet aspect de la chose, s'est défini une politique visant à améliorer les chances d'accès et de rétention des filles dans le système scolaire. Cette politique est mise en œuvre par la Direction de la Promotion de la Scolarisation, créée au sein du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire. La mission dévolue à cette Direction rassemble les défis majeurs dont la résolution permettrait non seulement de satisfaire aux exigences de la Constitution béninoise, mais également à celles de la loi portant orientation de l'éducation nationale ; il s'agit de promouvoir la scolarisation des enfants surtout les filles. Ainsi, le Bénin a pu déployer dans ce sens, de multiples efforts qui ont été concrétisés par des actions suivies, avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Au nombre de ces actions, on a entre autres :

- la création du Réseau National pour la Promotion de la Scolarisation des Filles ;
- la création dans les six anciens départements du pays d'un foyer pour les jeunes filles du secondaire ;
- l'exonération des frais d'écolage pour les filles en zones rurales ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation des parents et communautés sur la nécessité d'inscrire et de maintenir les filles à l'école jusqu'à un niveau avancé ;
- la formation des enseignants sur leurs responsabilités dans l'éducation des filles ;
- la motivation et l'encouragement des meilleures élèves filles à travers l'institution d'une cérémonie annuelle de remise de prix ;
- la création d'une unité focale de lutte contre le VIH/SIDA en milieu scolaire
- l'élaboration des composantes d'un Paquet Educatif Essentiel (PEE) ;
- l'élaboration d'un document de politique pour la promotion de l'éducation et de formation des filles ;

- l'octroi de fournitures et uniformes scolaires aux élèves filles démunies ;
- la création, l'installation et le renforcement des Clubs de Mamans sur toute l'étendue du territoire national

3. *L'alphabétisation et l'éducation des adultes*

Dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes, la Politique Nationale recommande l'application de la discrimination positive non seulement en faveur des femmes, mais aussi aux zones déshéritées, aux poches de pauvreté, tant en ville qu'en campagne, ainsi qu'aux couches socio-économiques défavorisées. C'est ainsi que des centres féminins d'alphabétisation ont été construits sur toute l'étendue du territoire national avec la mise en œuvre de campagnes d'alphabétisation pour les femmes dans le but de réduire sensiblement le taux d'analphabétisme féminin qui était de 78,1 % en 2002. Des programmes spécifiquement féminins sont en cours d'élaboration avec le concours de l'UNESCO.

De même, il a été mis en œuvre le projet « Scolarisation des filles par l'alphabétisation des femmes » dont l'objectif est de contribuer à la réduction significative de l'écart entre le taux de scolarisation des filles et celui des garçons, au maintien et à la performance des filles à l'école à travers la conscientisation, l'alphabétisation et l'éducation des femmes. Des programmes spécifiques ont été développés par des ONG en direction des groupements féminins avec pour objectif de promouvoir les femmes et de renforcer leurs capacités à mieux les AGR par l'introduction des acquis de l'alphabétisation dans la conduite et la gestion des activités quotidiennes des groupements et associations des femmes.

4. *Situation des enseignants*

Les enseignants en général sont traités suivant la même grille salariale appliquée à tous les Agents Permanents de l'Etat. Toutefois, le gouvernement, soucieux de garantir une éducation de qualité au Bénin de façon équitable, a pris certaines mesures spéciales visant à améliorer les conditions de vie et de travail des enseignants en vue de leur permettre de s'adonner convenablement à la noble et difficile mission d'enseignement quelle que soit la zone dans laquelle elle s'exerce. C'est ainsi qu'il a été accordé à tous les enseignants du primaire et du secondaire, des primes liées à la fonction enseignante, des primes de zone éloignées et d'accès difficile, des primes de nuit. Quant à ceux du supérieur, il leur est accordé des primes de qualification et d'autres avantages spécifiques pouvant les motiver davantage à la recherche. Des formations sont prévues à tous les enseignants pour renforcer leur capacité de rendement.

II- Les impacts de l'application de la Convention au Bénin

La mise en œuvre des différentes stratégies engagées dans le cadre de l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement a permis au Bénin de faire des avancées qualitatives dans tous les secteurs de l'éducation.

Ainsi, dans le primaire, les effectifs ont considérablement augmenté, passant de 1 111 870 élèves en 2001 à 1 318 140 en 2005, soit un accroissement annuel moyen de 8,5 %, alors que la population scolarisable subissait un accroissement annuel de 3,26 % passant de 1 255 962 en 2001 à 1 407 414 enfants en 2005. le taux brut de scolarisation a nettement évolué ces dernières années grâce notamment à une progression de l'accès au Cours Initial (CI). L'évolution du taux brut d'admission au CI et l'évolution du taux brut de scolarisation entre 2001 et 2005 sont illustrées dans les tableaux suivants :

Tableau 1 : Evolution des taux bruts d'admission au CI

	2001	2002	2003	2004	2005
Taux brut d'admission	93 %	93 %	94 %	99 %	99 %
Taux brut d'admission des Filles	81 %	82 %	84 %	90 %	92 %

L'analyse de ce tableau montre que cet indicateur est passé de 93 % en 2001 à 99 % en 2005 en général, soit un accroissement de 6 points sur la période.

Tableau 2 : Evolution des taux bruts de scolarisation entre 2001 et 2005

	2001	2002	2003	2004	2005
Taux brut d'admission	88,5 %	90,0 %	92,1%	95,9 %	93,7 %
Taux brut d'admission des Filles	73,5 %	76,0 %	80,5 %	83,6 %	83,0 %

Les taux brut de scolarisation sont passés à près de 89 % en 2001 à près de 96 % en 2004 puis à près de 94 % en 2005. Ces taux ont légèrement diminué entre 2004 et 2005 ; ce qui s'explique par la légère baisse des effectifs entre ces deux années (1 319 648 élèves en 2004 contre 1 318 140 élèves en 2005). Cette baisse s'explique aussi par les forts mouvements de grève qui ont bouleversé

l'année scolaire 2004-2005, l'année n'ayant démarré réellement qu'en janvier 2005, ce qui a découragé certains parents à envoyer leurs enfants à l'école.

Par ailleurs, au fil du temps, les disparités entre filles et garçons s'amenuisent. Etant entendu qu'un Indice de Parité entre les Sexes (IPS) compris entre 0,97 et 1,03 est acceptable ; cet indicateur était de 0,58 en 1990 et de 0,78 en 2004. Il est de 0,78 en 2005. Cette évolution est due aux multiples efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers en matière de scolarisation des filles. Cependant, des efforts restent à faire car la parité n'est pas encore atteinte en 2005 ; 0,22 point reste à combler.

Le taux d'achèvement qui est de 50 % en 2004 devra passer à 100 % en 2015 grâce à la politique visant à garantir l'accès universel à l'école et à assurer les conditions du maintien des élèves dans le système scolaire jusqu'à la fin de CM2.

Ce taux au primaire a connu une évolution de 2001 à 2005 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	2001	2002	2003	2004	2005
Taux d'achèvement	41 %	43 %	40 %	50 %	54 %
Taux d'achèvement des Filles	30 %	31 %	36 %	37 %	42 %

Les mesures prises pour améliorer les conditions de vie et de travail des enseignants ont sans doute des répercutions sur la qualité des enseignements donnés. La qualité des enseignements peut influer sur le rendement interne dans l'enseignement primaire dont le taux se présente de 2000 à 2005 ainsi qu'il suit :

Années	Sexe	Taux Promotion (%)	Taux Redoublement (%)	Taux abandon (%)
2000	M	74,45	22,37	3,18
	F	71,7	22,66	5,64
	T	73,34	22,49	4,17
2001	M	71,9	20,43	7,67
	F	69,07	21,75	9,18
	T	70,77	20,95	8,28
2002	M	70,39	21,53	8,08
	F	68,7	22,31	8,99
	T	69,7	21,85	8,45

2003	M	63,64	23,25	13,11
	F	61,86	24,14	14
	T	62,9	23,62	13,48
2004	M	70,07	16,65	13,28
	F	67,84	17,36	14,80
	T	69,12	16,95	13,93
2005	M	70,07	16,65	13,28
	F	67,84	17,36	14,80
	T	69,12	16,95	13,93

Il est nécessaire de mentionner que l'école béninoise est ouverte à tous les enfants en âge d'être scolarisés quel que soit leur sexe, leur confession religieuse, leur opinion politique, leur langue, leur condition socio-économique, leur race, leur région de naissance ou qu'ils soient handicapés ou non. L'Etat béninois crée avec l'appui de ses partenaires sociaux des conditions pour favoriser une Education Pour Tous et la scolarisation des filles.

III- Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans l'application de cette Convention sont pour la plupart d'ordre logistique et financier. La situation économique et socioculturelle dans laquelle vivent les parents des zones rurales en particulier constitue un facteur discriminatoire face auquel les moyens limités de l'Etat ne sauraient résolument trouver une solution à court terme. Mais avec le soutien des partenaires techniques et financiers, le défi sera relevé d'ici quelques années. Des perspectives sont définies dans ce cadre.

IV- Perspectives

Pour atteindre la parité et insuffler une dynamique nouvelle à l'accès, au maintien et au succès des filles à l'école, le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire a opté pour le développement de nouvelles stratégies visant à renforcer non seulement les actions de proximité auprès des communautés, mais également l'implication des élus locaux, des leaders d'opinion, des groupements et association de femmes et des ONG, dans les zones accusant de grands retards en matière de scolarisation.

De même, la prise en compte de la petite enfance dans les écoles maternelles est désormais une priorité car ce sous secteur constitue la porte d'entrée dans le système scolaire, en permettant surtout à la petite fille de se libérer des charges domestiques. Des mesures spéciales sont envisagées pour offrir un cadre d'accueil pouvant préparer les enfants et surtout les filles à

prendre très tôt le goût de l'école et d'y rester. Les programmes d'étude seront conçus en prenant en compte les notions de droits de l'homme en général et les questions de la non-discrimination en particulier

Par ailleurs, d'autres stratégies sont définies pour assurer une éducation de qualité et équitable au Bénin d'ici l'année 2015. Elles sont contenues dans le Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education au Bénin qui comporte quatre (04) sous programmes dont deux (02) prennent en compte l'aspect discrimination, à savoir :

- le sous-programme « Accès équitable aux programmes d'alphabétisation » qui a pour objectif d'assurer à tous les analphabètes de la tranche d'âge de 15 à 49 ans et de 9 à 14 ans un accès équitable aux programmes d'alphabétisation ;

- le sous-programme « Promotion de l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles » dont l'objectif est de promouvoir l'alphabétisation et l'éducation des femmes et des jeunes filles afin de réduire de 50 % le taux d'analphabétisme féminin à l'horizon 2015.

V- Actions de sensibilisation par la Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO

En dehors de toutes les dispositions prises en vue de la vulgarisation de la Convention par les différentes structures étatiques impliquées dans les questions des droits de l'homme en général et auxquelles la Commission Nationale est généralement associée, des actions de sensibilisation sont menées en direction des populations urbaines comme rurales. Ces actions sont principalement des séances de sensibilisation des clubs UNESCO et Ecoles Associées du Bénin qui se chargent de relayer l'information auprès des couches les plus concernées. Plusieurs séminaires et colloques sont organisés au plan national dans ce sens grâce au soutien des partenaires au développement.

Aussi, la Commission nationale envisage-t-elle d'installer une radio communautaire pour vulgariser les décisions de l'UNESCO et faire des émissions sur les questions de respect des droits de l'homme et l'acceptation de l'autre. L'édition des plaquettes et recueils dans nos langues nationales est aussi envisagée. La Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO est actuellement en train d'élaborer un programme qui impliquerait les parlementaires et les leaders d'opinion (Chefs traditionnels, Chefs de Cultes traditionnels, les guérisseurs traditionnels et autres grands dignitaires) pour relayer les dispositions de cette Convention dans les milieux qui restent inaccessibles mais qui de nos jours s'ouvrent de plus en plus au monde.

RAPPORT DE LA DPP/ MEPS SUR LA NON DISCRIMINATION EN EDUCATION

L'Education est une noble entreprise qui engage fortement le destin de l'homme voire le devenir de l'humanité. Elle se définit comme un ensemble d'activités visant à développer en l'individu toute la perfection dont il est susceptible en vue de son épanouissement et celui de la société dont il est issu.Véritable facteur d'amélioration du capital humain, l'éducation est perçue de nos jours non seulement comme un moyen essentiel pour sortir de l'ignorance mais aussi comme un facteur de développement.

Elle fait partie des droits fondamentaux de l'homme et de ce point de vue les Etats doivent veiller à ce que sous aucun prétexte, nul n'en soit privé.Toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe,la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance doit être bannie dans l'enseignement. Conscient de cet état de fait, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté la convention contre la discrimination en Education le 14 décembre 1960 lors de sa 11ème session tenue à Paris. Depuis son entrée en vigueur le 22 mai 1962, 91 Etats y ont adhéré dont la République du Bénin.

Le présent rapport porte sur la manière dont cette convention est mise en œuvre par l'Etat béninois. Pour notre part, il s'agit d'aborder les points relatifs aux effectifs des élèves, aux Taux Brut de Scolarisation, d'Abandon, et de Réussite ou de Promotion dans l'enseignement primaire et secondaire publique et privé de même que les questions relatives à la formation des enseignants.

I-Accès à l'école

La politique suivie ces dernières années a porté sur l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'éducation sans aucune discrimination, à des investissements dans des infrastructures et mobiliers. Citons entre autres les mesures d'exonération des élèves du primaire de la contribution scolaire, l'allocation des subventions aux établissements scolaires publics, la dotation de ces établissements en mobiliers et matériels didactiques, le recrutement des enseignants, l'allocation des cantines gouvernementales aux écoles déshéritées....etc. Il convient de signaler à ce niveau que les contraintes budgétaires liées aux mesures d'ajustement structurel n'ont pas pu permettre de suivre une politique de recrutement et de formation pour faire face à la demande qui s'est considérablement développée.

Les effectifs scolaires du primaire ont considérablement augmenté ces dernières années, passant de 1 111 870 élèves en 2001 à 1 318 140 en 2005, soit un accroissement annuel moyen de 8,5%, alors que la population scolarisable subissait un accroissement annuel moyen de 3,26 %, passant de 1 255 962 en 2001 à 1 407 414 enfants en 2005. Le taux brut de scolarisation,a nettement évolué ces dernières années grâce notamment à une progression de l'accès au CI.

1-1 Taux Brut d'Admission ou Taux Brut d'Accès au CI

Le Taux Brut d'Admission ou Taux Brut d'Accès au CI est le rapport entre le nombre de nouveaux entrants au CI et la population scolarisable âgée de 6 ans.

Tableau 1 : Evolution des taux d'admission entre 2001 et 2005

	2001	2002	2003	2004	2005
Taux brut d'admission	93%	93%	94%	99%	99%
Taux brut d'admission des Filles	81%	82%	84%	90%	92%

L'examen du tableau montre que cet indicateur est passé de 93% en 2001 à99% en 2005 en général, soit un accroissement de 6 points sur la période.

L'universalité de l'accès ne sera garantie qu'à travers une politique de soutien de la demande, de l'amélioration des conditions d'accueil et de la suppression du redoublement à ce niveau.

1-2 Taux Brut de Scolarisation (TBS).

Le Taux Brut de Scolarisation est le rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement primaire quelque soit leur âge et le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire (6 à 11 ans)

Tableau 2 : Evolution des Taux Brut de Scolarisation entre 2001 et 2005

	2001	2002	2003	2004	2005
Taux Brut de Scolarisation	88,5%	90,0%	92,1%	95,9%	93,7%
Taux Brut de scolarisation	73,5%	76,0%	80,5%	83,6%	83,0%

1-4 Efficacité interne de l'enseignement primaire

L'efficacité interne de l'enseignement primaire est mesurée par le taux de promotion, du redoublement et d'abandon.Des taux d'abandon élevés dénote une mauvaise rétention du système.

En 2004 le taux moyen national de promotion étaient de 69,1% (67,8% pour les filles et 70,0% pour les garçons), ce qui induit un taux combiné de redoublement et d'abandon d'environ 31%. Les taux de recrutement restent encore élevés et varient suivant les régions et les classes en 2004. Le taux de redoublement moyen est de 17%. Il a considérablement diminué puisqu'il était en moyenne de 24% en 2003. C'est surtout au CI que le taux de redoublement a fortement baissé passant de 15% En 2003 à 7% en 2004.Cette baisse est la conséquence de l'application de l'arrêté ministériel interdisant le redoublement en classe de CI.L'application de cet arrêté n'est cependant pas effective dans toutes les classes du CI puisque théoriquement il devrait y avoir 0% de redoublant au CI.

Les taux de rendement de l'enseignement primaire au Bénin ne se sont pas améliorés au cours de la période. Le faible niveau de qualification des enseignants renforce l'insuffisance du rendement dont les conséquences sont désastreuses pour l'Education Primaire Universelle.

Tableau 6 : Evolution des taux de rendement interne dans l'enseignement primaire entre 2000 et 2005

Années	Sexe	Taux Promotion (%)	Taux Redoublement (%)	Taux Abandon (%)
2000	M	74,45	22,37	3,18
	F	71,7	22,66	5,64
	T	73,34	22,49	4,17
2001	M	71 ,9	20,43	7,67
	F	69,07	21,75	9,18
	T	70,77	20,95	8,28
2002	M	70,39	21,53	8,08
	F	68,7	22,31	8,99
	T	69,7	21,85	8,45
2003	M	63,64	23,25	13,11
	F	61,86	24,14	14
	T	62,9	23,62	13,48
2004	M	70,07	16,65	13,28
	F	67,84	17,36	14,80
	T	69,12	16,95	13,93
2005	M	70,07	16,65	13,28
	F	67,84	17,36	14,80
	T	69,12	16,95	13,93

Les données concernant l'enseignement secondaire publique et privé sont en annexe du présent document.

L'école béninoise est ouverte à tous les enfants en âge d'être scolarisés quelque soit leur sexe, leur confession religieuse, leur opinion politique, leur langue, leur condition socioéconomique leur race,leur région de naissance ou qu'ils soient handicapés ou non. L'Etat béninois crée avec l'appui de ses partenaires sociaux des conditions pour favoriser une Education Pour Tous et la scolarisation des filles.

La seule difficulté pour la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école et qui constitue un facteur discriminatoire est relative aux conditions socioéconomiques dans lesquelles vivent les parents d'élèves. La pauvreté ne serait-elle pas un frein à une éducation pour tous sans discrimination ?

Au fil des temps les disparités entre filles et garçons s'amenuisent.Etant entendu qu'un Indice de Parité entre les Sexes(IPS) compris entre 0,97 et 1,03 est acceptable ; cet indicateur était de 0,58 en 1990 et de 0,77 en 2004.Il est de 0,78 en 2005. Cette évolution est due aux multiples efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers en matière de scolarisation des filles.Des efforts restent à faire car la parité n'est pas encore atteinte en 2005 ; 0,22 point reste encore à combler.

1-3 Taux d'achèvement au primaire

Le Taux d'achèvement au primaire ou Taux Accès au CM2 est le nombre de nouveaux entrants au CM2 divisé par la population de 11 ans. C'est l'indicateur qui permet de suivre les progrès vers la scolarisation universelle.Il devra passer de 50% en 2004 à 100% en 2015 grâce à une politique visant à garantir l'accès universel à l'école et à assurer les condition du maintien des élèves dans le système jusqu'à la fin de CM2.

Tableau 4 : Evolution des, taux d'achèvement au primaire de 2001 à 2005

	2001	2002	2003	2004	2005
Taux d'achèvement	41%	43%	40%	50%	54%
Taux d'achèvement des filles	30%	31%	36%	37%	42%

Tableau 5 : Etat des effectifs des enseignants par statut entre 2001 et 2005

	2001	2002	2003	2004	2005
Enseignants	19 708	21 183	22 614	24 797	28 148
Dont APE	11 891	11 967	11 500	11 500	10 351
Dont contractuels	4 208	4 254	4 368	5 433	6 897
Dont communautaires	3 609	4 962	6 746	5 814	10 900

L'évolution à la hausse du nombre des enseignants s'explique par le recrutement massif d'enseignants contractuels dans la fonction publique, par l'expansion de l'enseignement privé et par le recrutement d'enseignants communautaires.

Le déficit en enseignants qualifiés demeure un sérieux problème à résoudre. Le taux de qualification du corps enseignant s'est considérablement dégradé entre 2003 et 2005.En 2003, 78,39% d'enseignants étaient qualifiés ; ce taux tombe à 49,79% en 2005 du fait de la croissance des enseignants communautaires non qualifiés.

Les Taux Bruts de Scolarisation sont passés de 89% en 2001 à 96% en 2004 puis à 94% en 2005.Ces taux ont légèrement diminué entre 2004 et 2005 ce qui s'explique par la légère baisse des effectifs entre ces deux années (1 319 648 élèves en 2004 contre 1 318 140 élèves en 2005).Cette légère baisse peut s'expliquer par les forts mouvements de grève qui ont bouleversé l'année scolaire 2004-2005, l'année n'ayant démarré réellement qu'en janvier 2005, ce qui a découragé certains parents à envoyer leurs enfants à l'école.

Si le TBS est un indicateur de l'enseignement primaire universel (EPU), le Bénin se trouve à 6 points pour atteindre l'EPU et, par conséquent, disposerait encore de dix (10) années pour réaliser cette performance.Si l'évolution du système se poursuit, le Bénin atteindra l'éducation Primaire Universelle avant 2015

De nets progrès ont été réalisés et tous les départements ont vu leur TBS parfois doubler entre 1990 et 2005. Les efforts déployés en faveur de la scolarisation dans les départements de l'Atacora-Donga, du Borgou-Alibori et du Mono-couffo au cours de la période ont permis au département du Mono-couffo d'améliorer son TBS de manière remarquable.

Tableau 3 : Evolution des taux Bruts de Scolarisation des départements entre 1990 et 2005

Départements	Sexe	1990	1996	2002	2003	2004	2005
Atacora-Donga	T	35	48	85	93	89	89
	F	21	66	106	73	75	78
	G	47	62	104	113	102	100
Atlantique-Littoral	T	62	96	96	86	92	89
	F	51	80	86	77	84	83
	G	72	111	107	96	99	96
Borgou-Alibori	T	34	42	67	72	69	70
	F	24	32	58	63	64	67
	G	42	50	76	81	73	73
Mono-couffo	T	37	72	122	133	130	127
	F	21	48	97	108	110	109
	G	51	96	147	159	150	145
Ouémé-Plateau	T	67	81	100	107	107	104
	F	46	60	80	87	89	87
	G	85	101	120	126	125	120
Zou-Collines	T	56	71	101	109	102	99
	F	47	53	83	90	87	86
	G	68	87	120	128	117	112
Ensemble	**T**	**50**	**68**	**90**	**98**	**96**	**94**
	F	**36**	**52**	**76**	**82**	**84**	**84**
	G	**62**	**85**	**103**	**114**	**108**	**105**